

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SOUS-DIRECTION  
DES SERVICES DE SECOURS  
ET DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DE LA FORMATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
J.J. DESCOUTURES ☉ 40 87 74 91

CIRCULAIRE

Paris, le - 9 DEC. 1994

Le ministre d'État,  
Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

à

Messieurs les préfets de zone de défense  
(état-major de la sécurité civile),

Mesdames et Messieurs les préfets de départements,  
Cabinet  
Service interministériel des affaires civiles et économiques  
de défense et de protection civile  
Service départemental d'incendie et de secours  
(sauf 75, 92, 93, 94)

Messieurs les hauts commissaires des Territoires d'outre-mer,

Monsieur le préfet représentant du gouvernement à Mayotte,

Monsieur le préfet de police  
(préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris,  
Service interdépartemental de la protection civile)

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'intérieur  
Place de la Visitation  
MC 98000 MONACO VILLE

**Objet :** Enseignement de l'intervention face aux risques chimiques.

**Réf. :** Circulaire NOR/INT/E/87-86/C du 2 avril 1987 - Annexe IV.

Dans l'attente des textes relatifs à la modernisation de la formation et compte tenu de la durée de la phase d'expérimentation qui a été décidée par l'arrêté du 16 mai 1994 relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers, l'annexe IV de la circulaire du 2 avril 1987 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques est remplacée par l'annexe IV que vous trouverez ci-jointe.

Dans un souci de lisibilité, la circulaire de 1987 vous est adressée accompagnée de ses annexes et de sa mise à jour .

Les stagiaires des sessions ayant eu lieu avant la publication de la présente note pourront se voir décernés le diplôme du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques, après délibération du premier jury défini au dernier alinéa de la nouvelle annexe IV.

Pour le ministre d'État, et par délégation  
Le directeur de la sécurité civile

Daniel CANEPA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

Sous-Direction de l'Administration Générale  
et de la formation

Bureau de la Formation et de la Documentation  
Tél.: (1) 47 58 11 86 poste 482

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PARIS Le 2 AVRIL 1987

CIRCULAIRE N° NOR.INT.87.00086.C

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESSIEURS LES PRÉFETS,  
COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DE RÉGION  
MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS,  
COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE  
DES DÉPARTEMENTS (MÉTROPOLE)  
MESSIEURS LES PRÉFETS,  
COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE  
ET HAUTS COMMISSAIRES DOM -TOM

-Cabinet-

Direction Départementale des services d'incendie et de secours

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE  
Direction de la prévention et de la protection civile  
Service interdépartemental de la protection civile  
12, quai de Gesvres - 75195 PARIS R.P.

**OBJET** : Enseignement de l'intervention face aux risques chimiques

**P.J.** : 6 annexes

La présente circulaire a pour objet de formaliser et d'organiser la formation dans le domaine de l'intervention face aux risques chimiques sous forme d'une unité de valeur.

L'unité de valeur d'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques comprend :

- l'initiation à l'intervention face aux risques chimiques;
- le certificat d'intervention face aux risques chimique;
- le brevet d'intervention face aux risques chimiques;
- le brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques.

L'acquisition de l'unité de valeur réclame l'obtention successive des différents niveaux.

Cette unité de valeur peut être suivie par les personnels des services et corps de sapeurs-pompiers, les militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de PARIS, du bataillon de marins-pompiers de MARSEILLE, des unités d'intervention de la sécurité civile, les cadres de la direction de la sécurité civile et de ses représentants départementaux et les réservistes de la sécurité civile et affectés du corps de défense.

L'organisation et le programme de chaque niveau : initiation, certificat, brevet, brevet supérieur font l'objet respectivement des annexes I, II, III et IV.

Tout candidat à l'examen pour l'obtention du certificat ou du brevet d'intervention face aux risques chimiques doit adresser à l'autorité dont dépend le centre agréé, deux mois au moins avant la date de l'examen, et sous couvert de sa hiérarchie une demande écrite à laquelle il joint un dossier administratif transmis par le préfet, commissaire de la République - service départemental d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers professionnels ou non professionnels, par leur hiérarchie respective pour les autres candidats ; ce dossier comprendra en outre l'avis motivé du chef de service, l'attestation du niveau précédent et la copie du certificat médical justifiant de l'aptitude physique du candidat.

Chacune des épreuves des examens est noté de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire après délibération du jury. Les délibérations sont secrètes.

Le diplôme est attribué à tout candidat qui a obtenu un total de 120 points sur 200.

La composition de chaque Jury d'examens est précisé dans les annexes II, III et IV.

La liste des centres habilités à dispenser l'enseignement des différents niveaux fait l'objet des annexes V et VI ; les centres n'y figurant pas et qui souhaiteraient être habilités m'en feront la demande sous le présent timbre en me faisant connaître la liste des enseignants et leur qualification, les supports pédagogiques dont ils disposent et tout autre renseignement d'ordre pédagogique propre à éclairer ma décision.

Les centres de formation sont habilités à organiser des sessions de recyclage pour chacun des niveaux pour lesquels ils ont été agréés.

Chaque examen et contrôle pour l'obtention de l'initiation, du certificat, du brevet, ou du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal dont les originaux sont conservés: pour les brevets, par le ministère de l'intérieur - direction de la sécurité civile - pour le certificat, par les préfetures - direction départementale des services d'incendie et de secours, qui conservent également les procès-verbaux de l'initiation.

Les personnels formés antérieurement à la date de la présente circulaire recevront les diplômes - certificats et brevets correspondants sur proposition de l'autorité ayant assuré la formation. Ces qualifications seront décernées par les préfets pour les deux premiers niveaux et par le directeur de la sécurité civile pour le brevet et le brevet national supérieur de spécialisation.

Une circulaire complémentaire précisera les modalités d'admission de déroulement du stage, et de l'examen pour l'obtention du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques.

signé :  
Le Préfet, DSC  
J.M. PROUST

## **ANNEXE I**

### **INITIATION A L'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES.**

#### **ORGANISATION**

L'initiation à l'intervention face aux risques chimiques est destinée à donner aux personnels les connaissances nécessaires à la bonne exécution des missions techniques et opérationnelles qui leur sont confiées dans le cadre particulier de l'intervention face aux risques chimiques

Les cours d'initiation sont organisés par les écoles départementales de sapeurs-pompiers et les centres d'instruction des unités militaires citées à l'annexe V, au cours de stages ou de sessions étalés dans le temps, d'une durée minimale de 32 heures.

Les auditeurs qui ont fait preuve d'assiduité et ont satisfait au contrôle des connaissances reçoivent une attestation de stage, délivrée par le Préfet commissaire de la République.

ANNEXE I - 1

PROGRAMME DE L'INITIATION DE L'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES

<b>MATIÈRES</b>	<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>DURÉE</b>
<b>I - GÉNÉRALITÉS</b> - Présentation		1 h
<b>II - THÉORIE</b> - Transport de matière dangereuses - Transmission de l'information - Exploitation de la fiche de sécurité et document de bord - Secourisme - Toxicologie - Conduite à tenir - Sécurité individuelle		3 h 2 h 2 h 4 h 4 h
<b>III - PRATIQUE</b> - Risques locaux - Visite d'une installation - Exercices de démonstration et d'application		4 h 4 h 8 h
<b>TOTAL</b>		<b>32 h</b>

## ANNEXE II

### CERTIFICAT D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES.

#### ORGANISATION

Le certificat d'intervention face aux risques chimiques est destiné à sanctionner l'aptitude à assurer notamment la fonction d'équiper dans une cellule de reconnaissance de la cellule mobile d'intervention chimique (C.M.I.C.).

Peuvent être admis au stage les personnels titulaires de l'attestation d'initiation à l'intervention face aux risques chimiques ainsi que d'une attestation de mise à niveau correspondant au programme indiqué ci-dessous, délivrée sous, la responsabilité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du département d'affectation ou du chef de corps des unités militaires citées à l'annexe V.

L'enseignement dispensé au cours de ce stage comporte, d'une part l'étude des connaissances techniques indispensables aux responsabilités définies ci-dessus, d'autre part, des exercices d'application pratique.

Le certificat de l'intervention face aux risques chimiques est délivré aux candidats qui, à l'issue d'un stage de 44 heures, organisé dans un centre d'instruction agréé par le ministre chargé de la sécurité civile, ont satisfait aux épreuves de l'examen tel qu'il est défini ci-dessous.

L'examen porte sur le contenu du programme et comporte une épreuve écrite, une épreuve orale et une épreuve pratique :

- l'épreuve écrite comporte 8 questions rédigées (coefficient : 3 - durée : 1 h 00) ;
- l'épreuve orale (coefficient : 2 - durée : 0 h 30) ;
- l'épreuve pratique porte sur la connaissance du matériel et l'aptitude à son utilisation opérationnelle (coefficient : 5 - durée : 2 h 30).

Les candidats admis reçoivent un diplôme délivré par le Préfet, commissaire de la République du département - siège du centre agréé.

Un jury d'examen pour l'obtention du certificat de l'intervention face aux risques chimiques est constitué dans chacun des départements siège d'un centre d'examen agréé, ou à défaut d'un corps support d'une section d'intervention face aux risques chimiques .

Présidé par le Préfet commissaire de la République qui assure la désignation de ses membres, ce jury comprend :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours habilité à présider le jury en cas d'absence du Préfet, commissaire de la République, ou son représentant ;
- un officier professionnel de sapeurs-pompiers titulaire au moins du brevet de l'intervention face aux risques chimiques ;
- un pharmacien ou un médecin des sapeurs-pompiers ;
- un officier non professionnel de sapeurs-pompiers titulaire au moins du brevet de l'intervention face aux risques chimiques ;
- trois des instructeurs ayant assuré l'enseignement, tous au moins titulaires du brevet de l'intervention face aux risques chimiques.

Le jury ne peut valablement délibérer qu'avec la participation du président et d'au moins trois des membres ci-dessus désignés, dont un titulaire du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques.

## **Annexe II - I**

### **PROGRAMME DE MISE A NIVEAU**

**Des connaissances nécessaires pour aborder les enseignements du certificat de l'intervention face aux risques chimiques.**

- **Modèle atomique et classification périodique sommaire (niveau chimie classe de seconde),**
- **Molécules et masse molaire (niveau chimie classe de seconde),**
- **Corps purs simples et composés (niveau chimie classe de seconde),**
- **Les états de la matière et l'équation d'état du gaz parfait (PV=NRT)(niveau chimie classe de seconde),**
- **Les fonctions acide et basique, notion de pH (niveau chimie classe de seconde),**
- **Identification des ions (niveau chimie classe de seconde),**
- **Éléments de chimie organique (alcanes, alcènes, alcynes, composés aromatiques) (niveau chimie classe de première S),**
- **Notion d'équilibre chimique, réaction de combustion (niveau chimie classe de seconde), notions succinctes sur les réactions d'oxydo réduction.**

**ANNEXE II - 2**

**PROGRAMME DU CERTIFICAT DE L'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES**

<b>MATIÈRES</b>	<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>DURÉE</b>
<b>I - THÉORIE</b>  - Composition de la C.M.I.C.  - Rappel de la réglementation et différents types de transports et utilisation des fiches réflexes  - Notions de physico-chimie <ul style="list-style-type: none"> <li>• corps purs - changement d'état - tension</li> <li>• tension de vapeur grandes fonctions</li> </ul> - Ambiances explosives <ul style="list-style-type: none"> <li>• incendie - explosion</li> <li>• extinction</li> <li>• réactions violentes</li> </ul> - Ambiances toxiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• différentes voies de pénétration - organes cibles</li> <li>• toxicologie aiguë</li> <li>• toxicologie chronique</li> <li>• vocabulaire</li> <li>• conduite à tenir face aux agressifs chimiques</li> </ul>		1 h  1 h  3 h  3 h  4 h
<b>II - PRATIQUE</b>  - Matériels de mesure-fonctionnement : explosimètre, tubes, détecteurs, papiers indicateurs. Méthode de prélèvement d'échantillon  - Matériel de protection, habillement, protection respiratoire  - Visite de véhicules de transports - caractéristiques  - Exercices : Obturation de fuite, balisage, récupération  - Connaissance des risques du secteur en relation avec industriels  - Contrôle de connaissances		8 h  4 h  4 h  8 h  4 h  4 h
<b>TOTAL</b>		<b>44 h</b>

## ANNEXE III

### BREVET D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES

#### ORGANISATION

Le brevet de l'intervention face aux risques chimiques est destiné à sanctionner notamment l'aptitude à remplir les missions de chef de cellule de reconnaissance ou d'équipier de cellule d'identification d'une cellule mobile d'intervention chimique (C.M.I.C.).

Peuvent être admis au stage les personnels suivants :

- officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers du grade d'adjudant au moins ;
- officiers ou sous-officiers militaires du grade d'adjudant ou premier maître au moins de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'intervention de la sécurité civile.

Les candidats doivent être détenteurs du certificat de l'intervention face aux risques chimiques.

Le stage d'une durée de deux semaines (80 heures) comporte d'une part l'étude des connaissances techniques indispensables aux missions définies ci-dessus, d'autre part, des exercices d'application pratique.

Le brevet de l'intervention face aux risques chimiques est délivré aux candidats qui, à l'issue d'un stage organisé dans un centre agréé par le ministre chargé de la sécurité civile, ont satisfait aux épreuves de l'examen telles que définies ci-dessous.

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique :

- l'épreuve écrite porte sur le contenu du programme (coefficient : 4 - durée : 2 heures),
- l'épreuve pratique porte, au cours d'un exercice d'une heure sur :
  - les techniques de commandement (coefficient : 3),
  - la connaissance des matériels (coefficient : 1),
  - la justification des mesures prises (coefficient : 2).

Les candidats admis reçoivent un diplôme délivré par le ministre chargé de la sécurité civile .

Un jury d'examen pour l'obtention du brevet de l'intervention face aux risques chimiques est constitué dans le département du centre agréé par le ministère de l'Intérieur.

Présidé par le Préfet, commissaire de la République qui assure la désignation de ses membres, ce Jury comprend :

- un directeur départemental des services d'incendie et de secours habilité à présider le jury en cas d'absence du préfet commissaire de la République, ou son représentant ;
- le directeur du centre agréé de l'enseignement ;
- un officier professionnel de sapeur-pompier titulaire du brevet national supérieur de l'intervention face aux risques chimiques ;
- un officier non professionnel de sapeur-pompier titulaire du brevet national supérieur de l'intervention face aux risques chimiques ;
- un pharmacien ou un médecin de sapeurs-pompiers ;
- quatre des instructeurs ayant assuré l'enseignement.

Le jury ne peut valablement délibérer qu'avec la participation du président et d'au moins quatre des membres ci-dessus désignés, dont deux titulaires du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques.



## ANNEXE IV

### **BREVET NATIONAL SUPÉRIEUR DE SPÉCIALISATION EN MATIÈRE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES**

Le brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques est destiné à sanctionner l'aptitude à conseiller le commandant des opérations de secours en présence d'un risque chimique important.

Peuvent être admis au stage :

- les officiers du grade de capitaine au moins:
  - affectés à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au commandement des formations militaires de la sécurité civile ou aux unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile ;
  - de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels,
- les officiers du grade de lieutenant de vaisseau au moins, affectés au bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- les cadres de catégorie A de la direction de la sécurité civile ;
- les réservistes de la sécurité civile et affectés du corps de défense du grade de capitaine au moins.

Les candidats doivent être titulaires :

\* du brevet d'intervention face aux risques chimiques ;

\* d'une attestation de réussite au test d'admissibilité avec une moyenne des notes égale à 12/20 sans aucune note inférieure à 10/20. Le test d'admissibilité comporte deux épreuves qui consistent d'une part à élaborer plusieurs idées de manoeuvre face à une situation opérationnelle nécessitant l'engagement d'au moins deux colonnes de secours, et d'autre part à répondre à des questions portant sur le programme du brevet d'intervention face aux risques chimiques ;

\* pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels :

- soit du diplôme de l'ENSOSP "Formation supérieure des capitaines" depuis la 11ème promotion incluse ;

- soit du diplôme de l'ENSOSP "Formation supérieure des capitaines" pour les capitaines des promotions "1984 C" à "10ème promotion" incluse et l'attestation de stage "Poste de Commandement Opérationnel" ou "Gestion des opérations" de l'ENSOSP ;

- soit de l'attestation de stage "Sensibilisation aux méthodes d'État-major" ou "Méthode de Raisonnement Tactique" complété par un stage "Poste de Commandement Opérationnel" ou "Gestion des opérations" de l'ENSOSP ;

- soit de l'attestation de stage "Poste de Commandement Opérationnel" de l'ENSOSP ;

- soit de l'attestation de stage "Gestion des opérations" de l'ENSOSP.

\* pour les sapeurs-pompiers à statut militaire :

- soit de l'attestation de stage "Sensibilisation aux méthodes d'État-major" ou "Méthode de Raisonnement Tactique" complétée par une attestation de stage "Poste de Commandement Opérationnel" ou "Gestion des opérations" de l'ENSOSP ;
- soit de l'attestation de stage "Poste de Commandement Opérationnel" de l'ENSOSP ;
- soit de l'attestation de stage "Gestion des opérations" de l'ENSOSP ;
  - soit d'une attestation de stage militaire de commandement opérationnel, reconnu équivalent par la direction de la sécurité civile à la demande du commandement des unités militaires précitées : stage d'état-major hydrocarbures et risques chimiques (Marine nationale).

Le brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques est délivré aux candidats qui, à l'issue d'un stage préparatoire de trois semaines organisé par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches, ont satisfait aux épreuves de l'examen telles que définies ci-dessous.

\*\*\*

L'examen comporte une épreuve écrite et une série de mises en situation.

L'épreuve écrite comporte une étude portant sur un exemple concret d'intervention en présence de risques chimiques. Elle est effectuée individuellement (coefficient 1, durée 3 heures).

La série d'épreuves de mises en situation comporte trois exemples concrets d'intervention en présence de risques chimiques. Elle est effectuée par groupe de deux candidats. La composition des groupes doit changer à chaque étude de cas. La note retenue est la moyenne des notes obtenues pour chacun des cas (coefficient 2 - durée par groupe : 20 minutes par mise en situation).

Un jury d'examen pour l'obtention du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques est constitué par le ministre chargé de la sécurité civile.

Présidé par monsieur le directeur de la sécurité civile ou son représentant,

Il comprend :

- M. le directeur de la prévention des pollutions et des risques, auprès de monsieur le ministre de l'environnement, ou son représentant ;
- M. le sous-directeur des services de secours et des sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- M. le sous-directeur de la prévention et des plans de secours ou son représentant ;
- M. le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- M. le directeur du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux ou son représentant ;
- M. le directeur de l'institut national de l'environnement industriel et des risques ou son représentant ;
- Un directeur départemental des services d'incendie et de secours ou un officier supérieur de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du bataillon des marins-pompiers de Marseille ayant sur son secteur de responsabilité au moins trois installations industrielles entrant dans le cadre d'application de la directive 82/501/CEE dite directive SEVESO" ;
- Deux officiers de sapeurs-pompiers, titulaires du brevet national supérieur d'intervention face aux risques chimiques.

**Le jury peut s'adjoindre, à titre consultatif, des correcteurs des épreuves et des enseignants ayant participé à la formation.**

**Le jury ne peut délibérer qu'en présence d'au moins quatre membres dont deux titulaires du brevet national supérieur de spécialisation en matière d'intervention face aux risques chimiques.**

**La voix du président est prépondérante.**

**Sont admis les candidats ayant obtenu 36 points sur 60 sans aucune note éliminatoire (6 ou inférieure à 6 sur 20)**

**Les candidats admis reçoivent un diplôme délivré par le ministère de l'intérieur - Direction de la Sécurité Civile.**

**Pour le premier jury, les deux titulaires du brevet national supérieur d'intervention face aux risques chimiques sont remplacés par deux officiers sapeurs-pompiers justifiant d'une expérience en matière d'intervention face à ces risques, et ayant participé à la conception de cette formation.**

**ANNEXE IV - 2**

**PROGRAMME DE LA FORMATION  
AU BREVET NATIONAL SUPÉRIEUR DE SPÉCIALISATION  
EN MATIÈRE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES CHIMIQUES**

• Connaissances des aspects législatif, réglementaire et juridique	8 heures
• Informations sur l'industrie chimique et l'appréhension des risques par celle-ci	10 heures
• Utilisation de la méthode de raisonnement tactique et des méthodes d'évaluation des risques	10 heures
• Étude critique des études de dangers	8 heures
• Exploitation des banques de données littéraires, informatisées ou autres • Utilisation des moyens de METEO FRANCE	8 heures
• Mise en place de réseaux de mesures dans un cadre opérationnel	6 heures
• Les outils d'analyse ( visite et démonstration en laboratoires)	4 heures
• Les retours d'expérience	12 heures
• Exercices pratiques	16 heures
• Exercices d'État-major	20 heures
• Contrôles de connaissances • écrits • mises en situation opérationnelle	3 heures 4 heures
• A disposition de l'encadrement	4 heures
• A disposition pour les trajets	

**TOTAL**            113 heures

Volume total déplacements inclus            120 heures

## **ANNEXE V**

**Liste des centres agréés par le ministre chargé de la sécurité civile pour la préparation au certificat d'intervention face aux risques chimiques**

- **La Brigade des sapeurs-pompiers de Paris,**
- **Le Bataillon des marins pompiers de Marseille,**
- **Les écoles interrégionales de sapeurs-pompiers.**

**Bordeaux (Gironde)**

**Lyon (Rhône)**

**Marseille/Valabre (Bouches-du-Rhône)**

**Metz (Moselle)**

**Rennes (Ille-et-Vilaine)**

- **Les centres interdépartementaux spécialisés agréés de sapeurs-pompiers des départements suivants :**

**Isère**

**Nord**

**Seine-et-Marne**

- **Les unités d'intervention de la sécurité civile**

**L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans à compter de la parution de cette circulaire.**

## ANNEXE VI

Liste des centres agréés par le Ministre de l'Intérieur pour la préparation au brevet d'intervention face aux risques chimiques.

- La Brigade des sapeurs - pompiers de Paris
- Le Bataillon des marins pompiers de Marseille
- Les écoles interrégionales de sapeurs-pompiers

BORDEAUX	(GIRONDE)
LYON	(RHONE)
MARSEILLE/VALABRE	(BOUCHES DU RHONE)
METZ	(MOSELLE)
RENNES	(ILLE ET VILAINE)